

## I. Fonds de résolution

- Présentation de la collecte FRU 2025
- Présentation de la collecte FRN 2025
- Modalités remises en XBRL

## II. Mécanismes de garantie (dépôts, titres et cautions) 2025

1. Rappel des populations adhérentes
2. Calendrier 2025
3. Présentation des principes et modalités de calcul de la GDD
4. Présentation des principes et modalités de calcul de la GDT/C
5. Modalités techniques de remise

# 1. Rappel des populations adhérentes



# 1. MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE – RAPPEL DES PRINCIPES : POPULATION DES CONTRIBUTEURS **GDD**

- ❑ La population est mise à jour en amont de la campagne annuelle de collecte sur la base des données de la Direction des autorisations (DA)
- ❑ Le calcul et la notification sont réalisés sur la base de la population existante au **01/01/2025**.

**Contributeurs  
GDD  
Art. L. 312-4-1  
+  
Arrêté du 27  
octobre 2015  
relatif à la mise  
en œuvre  
(art.1)**

- 1) Les établissements de crédit (EC), **y compris les ECI**, ayant leur siège social :
  - a) en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin,
  - b) à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
  - c) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- 2) Les EC ayant leur siège social dans la Principauté de Monaco ;
- 3) Succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE (sauf Monaco), établies sur les territoires mentionnés au 1 ;
- 4) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, établies sur les territoires mentionnés aux *b* et *c* du 1 ;
- 5) Les succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE, établies dans la Principauté de Monaco ;
- 6) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, établies dans la Principauté de Monaco.

# MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE – POPULATION DES CONTRIBUTEURS **GDT**

- ❑ La population est mise à jour en amont de la campagne annuelle de collecte sur la base des données de la Direction des autorisations (DA)
- ❑ Le calcul et la notification sont réalisés sur la base de la population existante au **01/01/2025**.

**Contributeurs  
GDT  
Art. L. 322-1  
CMF  
+  
Arrêté du 18  
mars 2024  
relatif à la mise  
en œuvre de la  
garantie des  
titres**

- 1) Les PSI autres que les SGP, les intermédiaires habilités par l'ACPR au titre de la compensation ou de la TCC, les entreprises de marché autorisées à fournir les services d'investissement mentionnés aux 8 et 9 de l'article L. 321-1, ayant leur siège social :
  - a) en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin,
  - b) à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
  - c) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- 2) Les EC habilités à la conservation ou à l'administration d'instruments financiers ayant leur siège social dans la Principauté de Monaco ;
- 3) Succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE, agréées en qualité de PSI ou habilitées au titre de la compensation ou de la TCC, établies sur les territoires mentionnés au 1° ;
- 4) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, agréées en qualité de PSI ou au titre de la compensation ou de la TCC établies sur les territoires mentionnés aux *b* et *c* du 1° ;
- 5) Les succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE, habilitées à la conservation ou à l'administration d'instruments financiers, établies à Monaco ;
- 6) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, habilitées à la conservation ou à l'administration d'instruments financiers, établies dans la Principauté de Monaco ;
- 7) Les succursales d'EI dont le siège est situé dans un État hors EEE, établies sur les territoires mentionnés aux 1° ;
- 8) Les succursales d'EI dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, établies sur les territoires mentionnés aux *b* et *c* du 1°.
- 9) Adhésion à titre complémentaire et sur demande d'une succursale ayant le statut de PSI dont le siège est situé dans l'EEE lorsque la couverture offerte dans le pays d'origine seule est moins favorable (dites ici « entités passeportées en entrée »)

# MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE – POPULATION DES CONTRIBUTEURS **GDC**

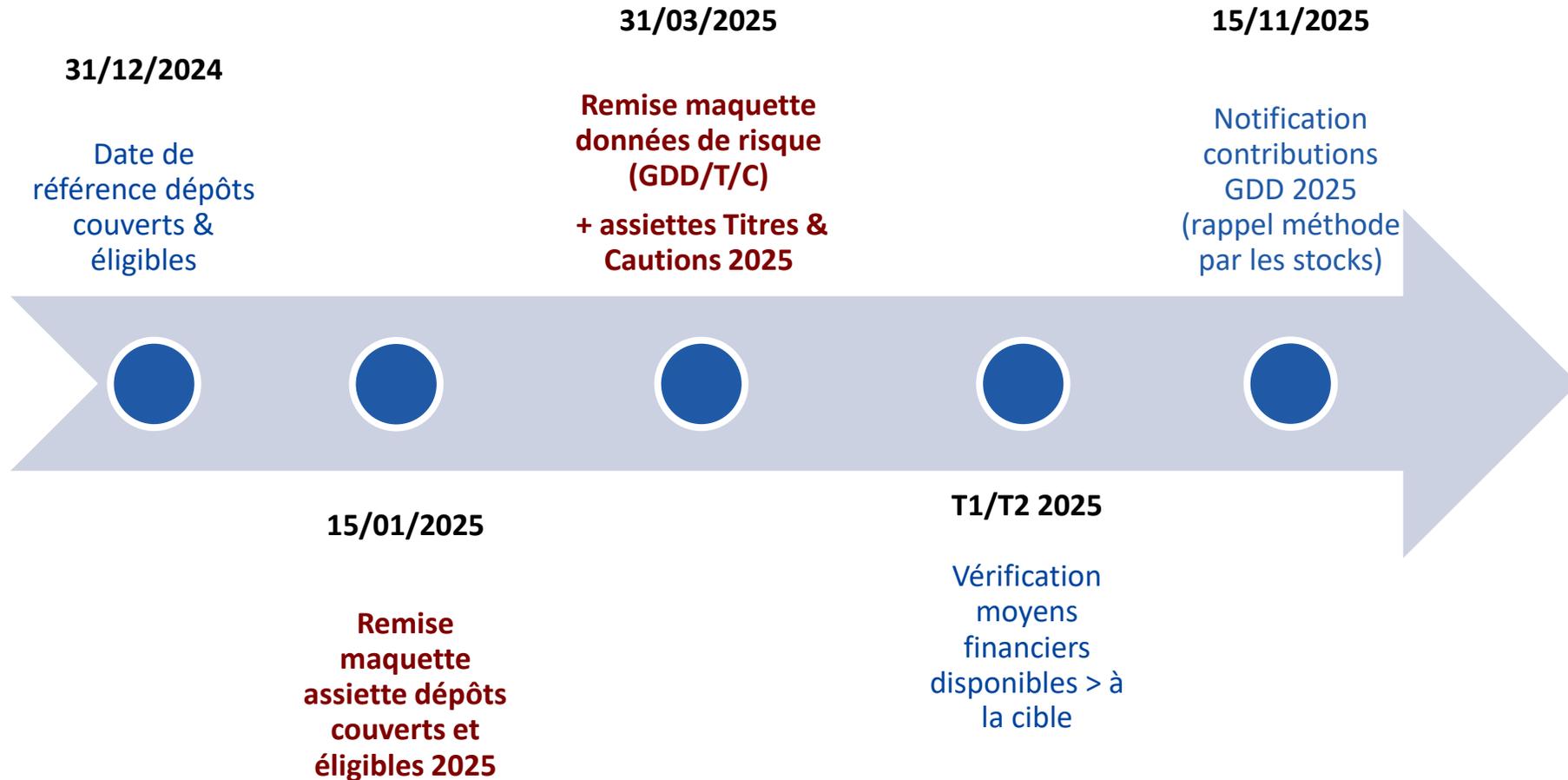
- ❑ La population est mise à jour en amont de la campagne annuelle de collecte sur la base des données de la Direction des autorisations (DA)
- ❑ Le calcul et la notification sont réalisés sur la base de la population existante au **01/01/2025**.

## Contributeurs GDC Art. L. 313-50

- 1) Les établissements de crédit et sociétés de financement, y compris les SF-EI et SF-CHI, agréés pour délivrer des cautions réglementées ayant leur siège social :
  - a) en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin,
  - b) à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
  - c) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- 2) Les établissements de crédit et sociétés de financement agréés pour délivrer des cautions réglementées ayant leur siège social dans la Principauté de Monaco ;
- 3) Succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE (sauf Monaco), établies sur les territoires mentionnés au 1 agréées pour délivrer des cautions réglementées ;
- 4) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, établies sur les territoires mentionnés aux *b* et *c* du 1 agréées pour délivrer des cautions réglementées ;
- 5) Les succursales d'EC étrangers dont le siège est situé hors EEE, établies dans la Principauté de Monaco agréées pour délivrer des cautions réglementées ;
- 6) Les succursales d'EC dont le siège est situé dans un autre État de l'EEE, établies dans la Principauté de Monaco agréées pour délivrer des cautions réglementées.
- 7) Adhésion facultative des entités *passportées* en entrée

## 2. Calendrier Campagne 2025

# CALENDRIER 2025 – MÉCANISME DE GARANTIE DES DÉPÔTS





# CONSIGNE REMISE MAQUETTES MÉCANISMES DE GARANTIE - **IMPORTANT**

- Ouverture de la collecte sur le portail ONEGATE le **15 décembre 2024**
  
- Remise Excel uniquement :
  - NE PAS TENTER DE SUPPRIMER LES PROTECTIONS ET LES FORMULES DES MAQUETTES
  - **Ne pas laisser de liens** vers des fichiers **ou de formules** dans les cellules, faire des « coller **en valeurs** » des données
  - Seule extension autorisée : **.XLS**
  - Pas de règle de nommage
  - Les maquettes seront disponibles sur le site e-Surfi Banque (Thème Mécanisme de garantie)
  - La maquette de l'assiette des dépôts sera à remettre pour le 15 janvier 2025
  - Ne pas oublier la maquette pour les indicateurs de risque à déclarer pour le 31 mars 2025 avec les assiettes des titres et des cautions
  - Sans préjudice de l'obligation de déclarer les informations pour les mécanismes de garantie des titres et des cautions, les établissements ayant une assiette nulle à la garantie des dépôts ne sont pas tenus de remettre les données de risque pour ce mécanisme.
  - **AVANT TOUT DÉPÔT**, vérifier que l'onglet « Règles de validation » ne contient pas de « NOK »



# GARANTIE DES DÉPÔTS – 1 MAQUETTE POUR LES DÉPÔTS COUVERTS ET ÉGALEMENT LES DÉPÔTS ÉLIGIBLES

- ❑ La maquette « **Assiette\_garantie\_depots\_2025.xls** » - date limite **15 janvier 2025**
  - Les assujettis à la **GDD** remettent une maquette déclarant le montant de leurs dépôts couverts = assiette. Cette maquette contient désormais également le montant des dépôts éligibles.
  - Besoin de ces données **dès le 15 janvier 2025** car elles servent aussi à déterminer la cible de collecte du fonds de résolution unique (FRU) et du FRN.
  
- ❑ La maquette est à déposer dans ONEGATE dans le rapport DEPOTS COUVERTS du domaine FDG



# MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE – 1 MAQUETTE RISQUE

- La maquette « Assiettes\_et\_risques\_mecanismes\_de\_garantie\_2025.xls » - date limite **31 mars 2025**
  1. Les assujettis à la GDT et à la GDC, déclarent
    - Onglet 2: Leur assiette de contribution
    - Onglet 3: Si l'assiette n'est pas nulle, les données de risque (Couverture CET1 et ROA).
  2. Les assujettis à la GDD déclarent:
    - Onglet 3 : Si l'assiette n'est pas nulle, les données de risque
  
- En cas d'assiette nulle à la GDD et si vous êtes un EC qui n'est pas assujetti à la GDT ni à la GDC : la maquette pour les données de risque n'est pas attendue
  
- La maquette est à déposer dans **ONEGATE** dans le rapport **TITRES\_CAUT\_RISQUES** du domaine **FDG**
  
- Les 2 maquettes sont téléchargeables dans eSurfi : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/themes/mecanismes-de-garantie>
  
- Il ne faut pas utiliser une autre version que celle publiée et disponible sur eSurfi pour la campagne en cours*

## 3. Garantie des dépôts 2025

### 3.1 Rappels et présentation de la maquette

*Assiette\_garantie\_depots\_2025.xls*



# GARANTIE DES DÉPÔTS 2025 : ASSIETTE

- ❑ Remise Assiette GDD attendue pour le **15 janvier 2025** :
  - Les montants des **dépôts couverts** ordinaires sont plafonnés à **100 000 euros par client** et par établissement
  - Les dépôts entrant dans le **champ de la garantie** sont listés à l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier
  - Ne pas oublier de comptes éligibles comme **les PEL, les CAT, les comptes en devises** et les **dépôts associés aux comptes titres et PEA des établissements de crédit**
  - Pour les établissements de crédit ayant leur siège social en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin : ne pas oublier les dépôts effectués auprès des **succursales de l'EEE** de votre établissement.
  - Les montants déclarés sont ceux arrêtés au dernier jour de chaque trimestre civil 2024
  - Veiller à la cohérence : le montant des dépôts couverts de l'année N, déclaré en N+1, sera à déclarer dans la **remise FRU-FRN de l'an prochain** pour le calcul des contributions de N+1 !
  - Cas particuliers des ECI : Les établissements de crédit et d'investissement sont également tenus de remettre l'assiette GDD et devront déclarer dans cette maquette les dépôts associés aux comptes titres ordinaires et PEA.



# GARANTIE DES DÉPÔTS 2025 : MAQUETTE ASSIETTE

## REMISE AVANT LE **15/01/2025**

Code	Champ	Format (nombre maximal de caractères)	Valeur en euros
2A1T1	Dépôts couverts (à l'exclusion des livrets A, LDDS, LEP)	1er trimestre 2023 Numérique (15)	
2A1T2		2ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A1T3		3ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A1T4		4ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A2T1	Épargne à régime spécial (livrets A, LDDS, LEP) centralisée dans le Fonds d'épargne	1er trimestre 2023 Numérique (15)	
2A2T2		2ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A2T3		3ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A2T4		4ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A3T1	Épargne à régime spécial (livrets A, LDDS, LEP) non centralisée dans le Fonds d'épargne	1er trimestre 2023 Numérique (15)	
2A3T2		2ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A3T3		3ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A3T4		4ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2A4	Assiette Garantie des dépôts : rempli automatiquement ne pas renseigner	Calculé automatiquement (moyenne 2A1 et 2A3)	assiette non déclarée
2A5	Moyenne des dépôts couverts	Calculé automatiquement (moyenne 2A1, 2A2 et 2A3)	

Code	Champ	Format (nombre maximal de caractères)	Valeur en euros
2D1T1	Dépôts éligibles entrant dans le champ de la garantie définis à l'article 2 de l'arrêté du 27/10/2015 relatif à la mise en œuvre de la GDD	1er trimestre 2023 Numérique (15)	
2D1T2		2ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2D1T3		3ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2D1T4		4ème trimestre 2023 Numérique (15)	
2D4	Moyenne des dépôts éligibles	Calculé automatiquement	montants ci-dessus à déclarer
3E11	Ratio de risque de fuite individuel	Calculé automatiquement (2A5 / 2D4)	

### ATTENTION

Tous les champs des valeurs des dépôts couverts et de l'EARS centralisée et non centralisée sont à remplir. Sinon la mention « assiette non déclarée » sera retenue. De même, pour déclarer une **assiette nulle**, les établissements doivent remplir tous les champs avec **0** !

Sinon, les dispositions de l'art. 19 de la décision ACPR 2023-C-61 s'appliqueront :

« Lorsqu'un établissement assujéti n'a pas transmis, dans les délais impartis, le montant des dépôts couverts, sa contribution de base est calculée en prenant le montant moyen trimestriel du total des dépôts figurant au bilan au cours de l'année précédente. »



# GARANTIE DES DÉPÔTS 2025 : MAQUETTE ASSIETTE

## REMISE AVANT LE 15/01/2025

### 4. Informations sur les comptes de cantonnement et les autres comptes à ayants droits

Données de 2023

#### Dépôts couverts déposés par des ECI et des EI sur des comptes de cantonnement

		Montant	Liste des CIB des ECI et EI qui cantonnent
2EHT1	1er trimestre 2023 Numérique (TS)		
2EHT2	2e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2EHT3	3e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2EHT4	4e trimestre 2023 Numérique (TS)		

#### Dépôts couverts déposés par des EP et des EME sur des comptes de cantonnement

		Montant	Liste des CIB des EME et EP
2Ca1T1	1er trimestre 2023 Numérique (TS)		
2Ca1T2	2e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2Ca1T3	3e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2Ca1T4	4e trimestre 2023 Numérique (TS)		

#### Dépôts couverts sur des comptes à ayants droit ouvert par d'autres établissements de crédit

		Montant	Liste des LEI des établissements de crédit
2ADEC1T1	1er trimestre 2023 Numérique (TS)		
2ADEC1T2	2e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2ADEC1T3	3e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2ADEC1T4	4e trimestre 2023 Numérique (TS)		

#### Montants de dépôts couverts déposés sur les autres comptes à ayants droit mentionnés à l'article 5 de Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier

		Montant	Types d'ayants droit
2AD1T1	1er trimestre 2023 Numérique (TS)		
2AD1T2	2e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2AD1T3	3e trimestre 2023 Numérique (TS)		
2AD1T4	4e trimestre 2023 Numérique (TS)		

## Garantie des dépôts 2025

### 3.1 Calculs de la GDD

*assiettes\_et\_risques\_mecanismes\_de\_garantie\_2025.xls*



## GDD : INDICATEURS INDIVIDUELS DE RISQUE (IRS) DE BASE INCHANGÉS

- ❑ Les **10 indicateurs de base**, notamment prévus par les orientations EBA, sont les suivants :
  - 1.1. Ratio de levier.
  - 1.2. Ratio de couverture des fonds propres de base de catégorie 1
  - 2.1. Ratio de couverture de la liquidité (LCR).
  - 2.2. Ratio net de financement stable.
  - 3.1. Ratio de prêts non productifs.
  - 4.1. Actifs pondérés en fonction des risques (RWA) / Total des actifs.
  - 4.2. Ratio de rentabilité des actifs (ROA).
  - 4.3 Ratio de risque de fuite des dépôts au niveau individuel
  - 4.4 Ratio de risque de fuite des dépôts au niveau consolidé
  - 5.1. Dépôts garantis / actifs non grevés.
  
- ❑ Pour rappel une note est attribuée pour chacun des indicateurs de risque aux établissements adhérents (0, 25, 50, 75, 100)

# GDD: NOUVELLE ÉCHELLE DE NOTATION (1/2)

- ❑ 10 indicateurs de risque issus des orientations de l'EBA et des travaux de place de 2023
- ❑ La documentation technique mise à jour sera publiée sur e-Surfi

Indicateur de risque	Échelle de notation
1.1 ratio de levier	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 9 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 7 % et inférieur ou égal à 9 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 5 % et inférieur ou égal à 7 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 3 % et inférieur ou égal à 5 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 3 %</li></ul>
1.2 ratio de couverture de fonds propres CET1	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 300 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 240 % et inférieur ou égal à 300 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 180 % et inférieur ou égal à 240 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 120 % et inférieur ou égal à 180 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 120 %</li></ul>
2.1 ratio de couverture de la liquidité (LCR)	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 200 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 168 % et inférieur ou égal à 200 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 137 % et inférieur ou égal à 168 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 105 % et inférieur ou égal à 137 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 105 %</li></ul>
2.2 ratio net de financement stable (NSFR)	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 200 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 167 % et inférieur ou égal à 200 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 133 % et inférieur ou égal à 167 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 100 % et inférieur ou égal à 133 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 100 %</li></ul>
3.1 ratio de prêts non performants	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 1 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 2,3 % et supérieur à 1 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 3,6 % et supérieur à 2,3 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 5 % et supérieur à 3,6 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est supérieur à 5 %</li></ul>

# GDD: NOUVELLE ÉCHELLE DE NOTATION (2/2)

- ❑ 10 indicateurs de risque issus des orientations de l'EBA et des travaux de place de 2023
- ❑ La documentation technique mise à jour sera publiée sur e-Surfi

Indicateur de risque	Échelle de notation
4.1 ratio des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) / total des actifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note 0 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 20 %</li> <li>- La note 25 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 30 % et supérieur à 20 %</li> <li>- La note 50 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 40 % et supérieur à 30 %</li> <li>- La note 75 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 50 % et supérieur à 40 %</li> <li>- La note 100 est attribuée si le ratio est supérieur à 50 %</li> </ul>
4.2 ratio de rentabilité des actifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 1 %</li> <li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,6 % et inférieur ou égal à 1 %</li> <li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,3 % et inférieur ou égal à 0,6 %</li> <li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 0 % et inférieur ou égal à 0,3 %</li> <li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 0 %</li> </ul>
4.3 ratio de risque de fuite des dépôts au niveau individuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 80 %</li> <li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %</li> <li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 60 %</li> <li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 40 %</li> <li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 20 %</li> </ul>
4.4 ratio de risque de fuite des dépôts au niveau consolidé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 80 %</li> <li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 60 % et inférieur ou égal à 80 %</li> <li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 60 %</li> <li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 40 %</li> <li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 20 %</li> </ul>
5.1 ratio des dépôts couverts / actifs non grevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La note 0 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 10 %</li> <li>- La note 25 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 27 % et supérieur à 10 %</li> <li>- La note 50 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 43 % et supérieur à 27 %</li> <li>- La note 75 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 60 % et supérieur à 43 %</li> <li>- La note 100 est attribuée si le ratio est supérieur à 60 %</li> </ul>

## GDD : PONDÉRATION DES NOTES POUR CALCULER LA NOTE DE RISQUE AGRÉGÉE (ARS)

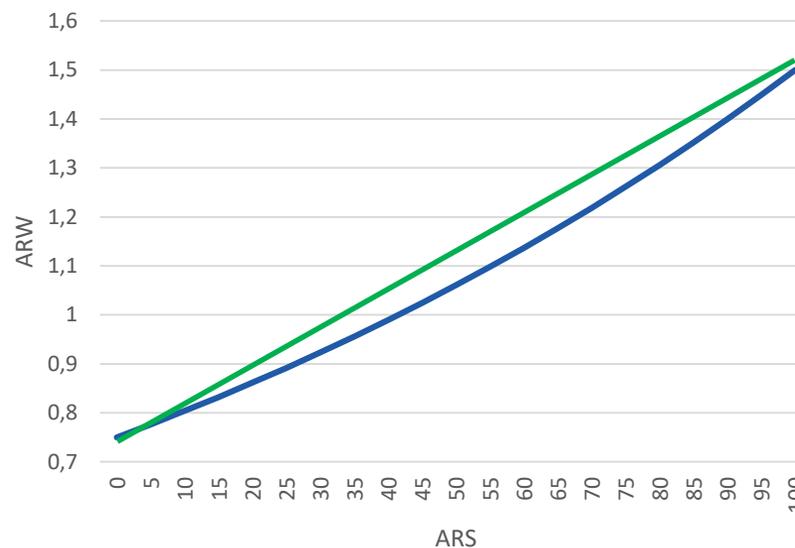
Pondération des indicateurs de risque (%)	Minimum requis GL EBA 2023	Pondération GDD actuelle
1.1. Ratio de levier	10	11
1.2. Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	10	11
2.1. Ratio de couverture de la liquidité	5	7
2.2. Ratio net de financement stable	10	11
3.1. Ratio de prêts non productifs	12,5	14
4.1. Actifs pondérés en fonction des risques / Total des actifs	5	7
4.2. Ratio de rentabilité des actifs	10	11
5.1. Actifs non grevés / Dépôts garantis	12,5	14
5.2. <i>Coussin de protection des dépôts</i>	<i>n/a</i>	<i>remplacé</i>
4.3 <i>Dépôts couverts / dépôts éligibles SOLO</i>	<i>n/a</i>	7
4.4 <i>Dépôts couverts / dépôts éligibles CONSO</i>	<i>n/a</i>	7
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>100</b>



## GDD : CALCUL DU FACTEUR DE RISQUE (ARW) POUR PONDÉRER L'ASSIETTE

Afin d'éviter les effets de seuil pour des établissements qui d'une année sur l'autre connaissent une variation de l'ARS de quelques unités, l'ACPR opte pour une transformation continue, selon une méthode définie comme suit dans les orientations révisées :

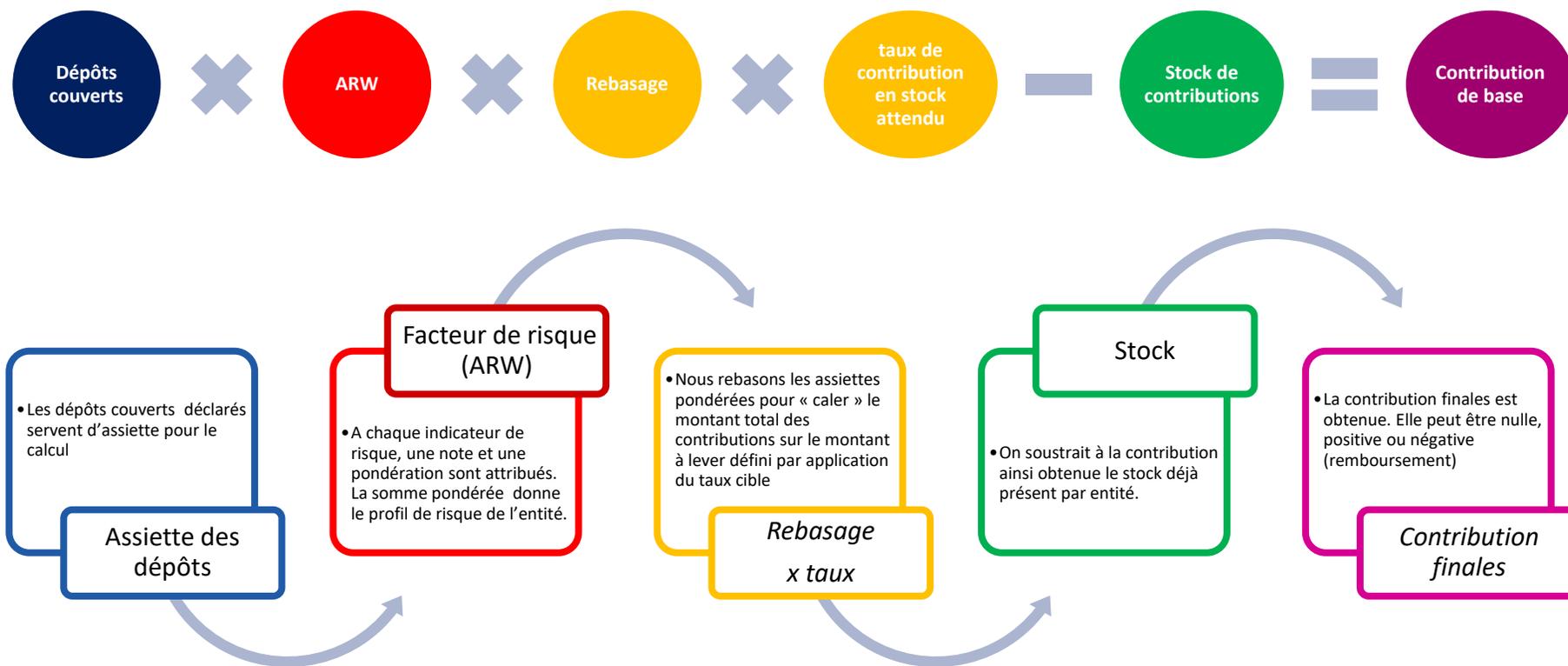
$$ARW = 0,75 * \left( \frac{1,5}{0,75} \right)^{\frac{ARS}{100}}$$





# GARANTIE DES DÉPÔTS : ETAPES DU CALCUL DE CONTRIBUTION 2025

*Décision n° 2023-C-61 consolidée du 14 décembre 2023 arrêtant les modalités de calcul des contributions au mécanisme de garantie des dépôts.  
Utilisation de la méthode « par les stocks »*





## GARANTIE DES DÉPÔTS 2025 : RAPPEL CALCUL CONTRIBUTION

- S'ajoute une cotisation pour financer les frais de fonctionnement du mécanisme de garantie des dépôts

- **Contribution** aux frais de fonctionnement de chaque établissement =

*Taux pour frais de fonctionnement x dépôts couverts*

- Pas de pondération de l'assiette par les risques
- La contribution de fonctionnement ne peut être inférieure à 700 euros
- *A noter que pour l'année 2024, aucune contribution de fonctionnement n'a été perçue*

## 4. Garantie des titres et cautions

### PRÉSENTATION DE LA MAQUETTE

*assiettes\_et\_risques\_mecanismes\_de\_garantie\_2025.xls*

## 4.1 Assiette de la garantie des titres

# GARANTIE DES TITRES 2025 : ASSIETTE

Section A. Informations pour le calcul d'assiette de contribution pour le mécanisme de garantie des titres			
Remplissent cette section :			
- les entreprises d'investissement			
- les établissements de crédit ou les sociétés de financement si et seulement s'ils sont prestataires de services d'investissement			
Code	Champ	Format (nombre maximal de caractères)	Valeur en euros
2B1	Valeurs mobilières conservées ou dont la conservation a été sous-traitée titres français et étrangers	Numérique (15)	
2B2	TCN et Bons du Trésor conservés ou dont la conservation a été sous-traitée	Numérique (15)	
2B3	Titres d'organismes de placement conservés ou dont la conservation a été sous-traitée	Numérique (15)	
2B4	Instruments financiers à terme - Dépôts de garantie	Numérique (15)	
2B5	Instruments financiers à terme - Instruments optionnels achetés	Numérique (15)	
2B6	Dépôts espèces de la clientèle et autres dettes (*)	Numérique (15)	
2B7	Assiette Garantie des titres : rempli automatiquement ne pas renseigner	Numérique (15)	assiette non déclarée
(*) cette ligne n'est à renseigner que par les adhérents qui ne sont pas des établissements de crédit			

## ATTENTION

Tous les champs sont à remplir sinon la mention « assiette non déclarée » sera retenue.

Pour déclarer une **assiette nulle**, les établissements doivent remplir tous les champs avec 0 !

Sinon, les dispositions pour défaut de déclaration de l'art. 17 de la Décision de l'ACPR 2023-C-62 du 14 décembre 2023 s'appliqueront

# GARANTIE DES TITRES 2025 : PRECISIONS SUR L'ASSIETTE

Exemple fictif (« **GDT invest** »)

Ligne comptable	Titre	Émetteur	Client	?	Commentaire
Titres conservés	Action	ABCD S.A.	M. Jean Dupont	✓	
Titres conservés	Part d'OPC	AM - Obligations	M. Jean Dupont	?	
Dépôts clientèle sur compte associé à PEA	-	-	M. Jean Dupont	?	Si GDT-Invest est un EC, ils doivent être déclarés au titre de la GDD. Si GDT-Invest est une EI, ils doivent être déclarés au titre de la GDT
Titres conservés	Obligation	AFT – OAT 10ans	<b>OPC Actisur</b>	✗	<b>Le cas est exclu par l'article L. 312-4-1 du CMF (OPC)</b>
Titres conservés	Action	GDT - Invest	<b>A-Assurances</b>	✗	<b>Le cas est exclu par l'article L. 312-4-1 du CMF (Entr. d'assurances)</b>
Titres conservés	Obligation	US Treasury – 3y	ABCD S.A.	?	
Titres conservés et reçus <b>comme collatéral pour un engagement</b> envers GDT - Invest	Obligation	AFT – OAT 10ans	ABCD S.A.	✗	<b>Le cas est exclu par l'article L. 312-4-1 du CMF (dépôt de garantie)</b>



# GARANTIE DES TITRES 2025 : PRECISIONS SUR LES DONNÉES ATTENDUES

## Remise Assiettes **GDT** attendue pour le **31/03/2025**

- Chiffres arrêtés au 31/12/2024
- Assiette : Ne pas appliquer la **décote** de 50 % dans la maquette : elle est réalisée automatiquement par le calcul du champ 2B7
- Tous les titres détenus au nom de la **clientèle** doivent être déclarés, quelle que soit la monnaie et y compris ceux détenus dans vos succursales de l'UE
- Pour les PSI (autres que les EC) et pour les intermédiaires habilités, les **comptes espèces associés** doivent être **inclus** dans l'assiette dans la garantie des titres, si tenus dans une devise d'un État partie à l'*Espace Économique Européen (les monnaies de l'E.E.E. y compris le Franc suisse)* -> Cellule **2B6** -> **Si vous êtes devenus ECI : attention, vous déclarez désormais ces sommes à la GDD et il faut les écrêter à 100 000 euros par client !**
- Pour rappel, **pour les EC y compris ECI, les comptes-espèces** associés doivent être déclarés à la garantie des **dépôts**, y inclus les dépôts en toutes monnaies (*et avoir été déclarés dans la maquette « assiette\_garantie\_depots\_2025.xls » au plus tard le 15/01/2025*).
- Pour la tenue de compte conservation : **même en cas de sous-traitance ou de recours à un sous-conservateur**, l'établissement reste le teneur de compte conservateur pour ses clients et doit donc déclarer les instruments financiers **conservés**. Précisions apportées sur ce point dans la maquette et dans l'instruction de l'ACPR sur la remise de ces données.
- Il faut déclarer **tous les avoirs et titres détenus** au nom de la clientèle : ne pas appliquer l'écrêtement à 70 000 euros par client ni sur les titres, ni sur les fonds associés

## 4.2 Assiette de la garantie des cautions

# GARANTIE DES CAUTIONS 2025 : PRECISIONS SUR L'ASSIETTE

Remise Assiettes **GDC** attendue pour le **31/03/2025**

- Chiffres arrêtés au 31/12/2024
- Les cautions réglementées sont listées à l'article D. 313-26 du CMF.
- Pour éviter des traitements comptables complexes, les établissements contributeurs déclarent l'ensemble des cautions octroyées, réglementées ou non.
- Les références du tableau RUBA SITUATION HORS-BILAN pour les éléments de l'assiette sont précisées sur eSurfi.
- Ne pas appliquer les pondérations de 70 % et 80 %, elles sont calculées automatiquement lors du calcul du champ 2C4.

**Section B. Informations pour le calcul d'assiette de contribution pour le mécanisme de garantie des cautions**  
**(les établissements de crédit et les sociétés de financement agréés pour délivrer des cautions réglementées remplissent cette section)**

Code	Champ	Format (nombre maximal de caractères)	Valeur en euros
2C1	Caution immobilières	Numérique (15)	
2C2	Garanties financières	Numérique (15)	
2C3	Autres garanties d'ordre de la clientèle	Numérique (15)	
2C4	Assiette Garantie des cautions : rempli automatiquement ne pas renseigner	Numérique (15)	assiette non déclarée
2C5	Avez-vous délivré des cautions visées à l'article D.313-26 du Code Monétaire et Financier?	Texte (Oui/Non)	

Valeur positive ou égale à 0

## ATTENTION

Tous les champs sont à remplir sinon la mention « assiette non déclarée » sera retenue.

Pour déclarer une **assiette nulle**, les établissements doivent remplir tous les champs avec 0 et répondre à la cellule 2C5 !

Sinon, les dispositions pour défaut de déclaration de l'art.17 de la Décision n° 2023-C-63 du 14 décembre 2023 s'appliqueront.

## **4.3 Données de risque pour la garantie des titres et la garantie des cautions afin de pondérer l'assiette**

# GARANTIE DES TITRES 2025 : INDICATEURS DE RISQUE POUR LES EI NON SOUMISES À CRR

- ❑ 2 ratios sont utilisés pour ce mécanisme :
  - Ratio de couverture de CET1
  - Ratio de rentabilité des actifs
  
- ❑ Échelle pour les entreprises d'investissement non soumises à CRR (Classes 2 et 3 cf. Article L. 531-4 du CMF) :

Indicateurs de risque	Échelle de notation
Ratio de couverture des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 900 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 683 % et inférieur ou égal à 900 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 467 % et inférieur ou égal à 683 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 250 % et inférieur ou égal à 467 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 250 %</li></ul>
Ratio de rentabilité des actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 1 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,6 % et inférieur ou égal à 1 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,3 % et inférieur ou égal à 0,6 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 0 % et inférieur ou égal à 0,3 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 0 %</li></ul>



# GARANTIE DES TITRES ET GARANTIE DES CAUTIONS 2025 : INDICATEURS DE RISQUE POUR LES EC, LES SF ET LES EI SOUMISES À CRR

- ❑ Échelles pour les établissements de crédit et les sociétés de financement utilisées pour calculer les contributions à la GDT et à la GDC, et pour les entreprises d'investissement soumises à CRR (classe 1 & 1bis) pour calculer les contributions à la GDT :

Indicateurs de risque	Échelle de notation
Ratio de couverture des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 300 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 240 % et inférieur ou égal à 300 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 180 % et inférieur ou égal à 240 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 120 % et inférieur ou égal à 180 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 120 %</li></ul>
Ratio de rentabilité des actifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- La note 0 est attribuée si le ratio est supérieur à 1 %</li><li>- La note 25 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,6 % et inférieur ou égal à 1 %</li><li>- La note 50 est attribuée si le ratio est supérieur à 0,3 % et inférieur ou égal à 0,6 %</li><li>- La note 75 est attribuée si le ratio est supérieur à 0 % et inférieur ou égal à 0,3 %</li><li>- La note 100 est attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 0 %</li></ul>

# GARANTIE DES TITRES ET GARANTIE DES CAUTIONS 2025 : INDICE SYNTHÉTIQUE DE RISQUE ET FACTEUR DE RISQUE

- ❑ Un indice synthétique de risque (ISR), égal à la moyenne arithmétique des notes attribuées pour les indicateurs de risque, est calculé pour chaque établissement
- ❑ Un facteur de risque, compris entre 75 et 125 %, fondé sur l'indice synthétique de risque, est attribué à chaque établissement assujéti selon le barème ci-dessous et sert à pondérer l'assiette :

Indice synthétique de risque (ISR)	Facteur de risque
Égal à 0	75,00%
Égal à 12,5	81,25%
Égal à 25	87,50%
Égal à 37,5	93,75%
Égal à 50	100,00%
Égal à 62,5	106,25%
Égal à 75	112,50%
Égal à 87,5	118,75%
Égal à 100	125,00%

# GARANTIE DES TITRES ET GARANTIE DES CAUTIONS 2025 : CALCUL DES CONTRIBUTIONS ET NOTIFICATIONS

- Pour le mécanisme de la garantie des titres et de la garantie des cautions : utilisation de la même méthode.
- La contribution annuelle au mécanisme de garantie des titres (ou des cautions) est égale au :

$$\frac{\text{Montant des contributions arrêté par FGDR} \times \text{Assiette pondérée de l'établissement}}{\text{Somme des assiettes pondérées des établissements assujettis}}$$

- La contribution pour frais de fonctionnement de chaque mécanisme est égale à :

$$\frac{\text{Montant des frais de fonctionnement du FGDR} \times \text{Assiette de l'établissement}}{\text{Somme des assiettes des établissements assujettis}}$$

- Avec application potentielle du montant minimal de **700 €**
- La notification de la contribution permet de distinguer les 2 calculs.

# GARANTIE DES DÉPÔTS, TITRES ET CAUTIONS 2025 : CONSIGNES DE DÉCLARATION

- Servir uniquement les ratios **utiles** pour le calcul de la contribution du mécanisme auquel votre établissement est assujéti.
- En cas de **dérogation** pour l'application de certains indicateurs au niveau **individuel**, l'indiquer en répondant OUI à la question correspondante et indiquer le niveau de déclaration (sous-consolidé / consolidé)
- Pour les **entreprises d'investissement** (EI) à la GDT sont **exonérées** de suivi de CET1 au 31/12/2024, demander une exemption à l'application de l'indicateur de CET1 en répondant à ces 2 questions :

3A17	Pour une entreprise d'investissement ( <u>type 2 = oui à l'onglet 1. Informations générales</u> ), l'ACPR vous-a-t-elle accordé une exemption ?		Oui
3A18	<u>Si oui à la question 3A17</u> , déposez-vous tout de même auprès de l'ACPR des états prudentiels permettant de calculer ce ratio ?		Non

- Si les données étaient disponibles pour calculer ce ratio, répondre « oui » à la question en 3A17 et remplir les champs de données correspondantes (3A12 et 3A13).

# GARANTIE DES DÉPÔTS, TITRES ET CAUTIONS 2025 :

## CAS PARTICULIER POUR UNE **SUCCURSALE D'ENTITÉ DE PAYS TIERS**

### ❖ Dans l'onglet 1 « informations générales »

- Pour une succursale d'établissement de crédit : choisir « Oui » à la question TYPE 1
- Pour une succursale d'entreprise (EI) : choisir « Oui » à la question TYPE 2
- **ET** en tant que **succursales d'entité de pays tiers**, répondre oui à la question TYPE6 :

TYPE 6	L'établissement est-il une succursale d'établissement de crédit mentionnée au premier alinéa du I de l'article L. 511-10 du code monétaire et financier ou une succursale d'entreprise mentionnée à l'article L. 532-48 du code monétaire et financier ayant son siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen ?	Texte (Oui/Non)	
--------	--	-----------------	--

### ❖ Dans l'onglet 3 « Critères de risques »

- Pour les succursales d'établissement de crédit, concernant le ratio de levier, le CET1, le LCR, le NSFR et le ratio « Actifs pondérés en fonction des risques/Total actifs », en cas d'**exemption** accordée par l'ACPR, remplir les questions suivantes pour être exemptées :

Pour une succursale d'EC, l'ACPR vous a-t-elle accordé une exemption ?	Oui/Non	Oui
Si oui à la question ligne 3A5, disposez-vous des données correspondantes de votre siège social ?	Oui/Non	Non

- Si l'établissement possède les **données** permettant d'obtenir une meilleure note, les renseigner dans la maquette en renseignant « oui » à la deuxième question.
- Même logique pour la GDT concernant les succursales **d'entreprise de pays tiers** (succursales d'EI) pour le ratio CET1.



# MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE 2025 - SYNTHÈSE

**Données de référence 2024 (N-1)**

**Dépôts des documents :**

**Adhérents GDD :**

*assiette\_garantie\_depots\_2025\_version\_enrichie.xls* **jusqu'au 15/01/2025**

**Adhérents GDD, GDT ou GDC :**

*assiettes\_et\_risques\_mecanismes\_de\_garantie\_2025.xls* **jusqu'au 31/03/2025**

**Vérifications des données par l'ACPR  
d'avril à juin 2025**

**Notifications GDD, GDT et GDC au plus tard le 15/11/2025**

**Sont assujettis au *reporting* et redevables de contribution les établissements agréés  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (*même s'ils perdent l'agrément en cours d'année 2025*)**



## MECANISMES DE GARANTIE DE PLACE - CONTACTS

Questions sur les éléments à collecter, l'adhésion de votre établissement à un mécanisme, sur une question d'interprétation des décisions sur les modalités de calcul... :

[2707-contributions-ut@acpr.banque-france.fr](mailto:2707-contributions-ut@acpr.banque-france.fr)

Pour les accréditations et l'utilisation de ONEGATE :

[2718-FONGAR-UT@acpr.banque-france.fr](mailto:2718-FONGAR-UT@acpr.banque-france.fr)

[Support-ONEGATE@Banque-France.fr](mailto:Support-ONEGATE@Banque-France.fr)



# Modalités techniques de dépôts des maquettes

# DÉTAIL DES ATTENDUS

- La Direction de la Résolution met à disposition un détail des attendus de ses collectes généré par l'application métier REGAR :
  - A chaque ouverture d'une collecte à une campagne ;
  - A mise à jour de la situation d'adhésion d'un établissement ;
- Ce détail des attendus est disponible sur le portail ONEGATE via le menu Suivi, Choix FDE dans la colonne Domaine

Accueil > Suivi des documents

### Suivi des documents

LISTE DES DOCUMENTS

EXPORT CSV RECHERCHER

▼ Date de réception	↕ Type de déclarant	↕ Code de déclarant	↕ Domaine	↕ Date d'arrêt	↕ Type de document	↕ Description du document	↕ Description du fichier	↕ Nom du fichier
<input type="text" value="16/01/2024 00:00"/> <input type="button" value="x"/> <input type="text" value="Date de fin"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	FDE	<input type="text" value="Date de début"/> <input type="text" value="Date de fin"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

# DÉTAIL DES ATTENDUS - MODÈLE

Résolution/Mécanismes de Garantie : Détail des attendus					
Campagne \$ {campagne}					
<b>Informations Générales</b>					
Dénomination	\$ {denomination}				
CIB	\$ {cib}				
LEI	\$ {lei}				
<b>Obligation de Remise</b>					
<b>Fonds de résolution</b>					
Contribution FRU	\$ {assujetti.fru}				
Contribution FRN	\$ {assujetti.frn}				
EPI	\$ {assujetti.epi}				
Assurance Additionnelle	\$ {assujetti.assuranceadditionnelle}				
<b>Mécanismes de Garantie</b>					
Garantie des dépôts	\$ {assujetti.gdd}				
Garantie des titres	\$ {assujetti.gdt}				
Garantie des cautions	\$ {assujetti.gdc}				
<b>Plans de résolution élaborés par le CRU</b>					
LDR	\$ {assujetti.ldr}				
CFR	\$ {assujetti.cfr}				
FMI	\$ {assujetti.fmi}				
CIR	\$ {assujetti.cir}				
MREL Monitoring	\$ {assujetti.mrel}				
MREL-TLAC	\$ {assujetti.mreltlac}				
NOTIF. art.55 (impraticabilité)	\$ {assujetti.notifart55}				
<b>Plans de résolution élaborés par l'ACPR</b>					
LSI ou établissement hors Union bancaire	\$ {assujetti.lsi}				
<b>Rapports</b>					
Type de remise	Attendu	Format	Date limite de remise	Date réception dernière remise	Statut
<b>Données attendues pour le calcul de votre contribution au fonds de résolution unique (FRU)</b>					
Contribution Résolution	\$ {attenduany.fru}	XBRL	15 décembre 2023	\$ {attenduany.fru.date}	\$ {attenduany.fru.statut}
Assurance additionnelle	\$ {attenduany.assuranceadditionnelle}	PDF	15 mars (voir memento sur esurfi pour l'éligibilité)	\$ {attenduany.assuranceadditionnelle.date}	\$ {attenduany.assuranceadditionnelle.statut}
Engagement de paiement irrévocable (EPI)	\$ {attenduany.epi}	XLSX	Date définie au moment de la notification aux établissements des contributions au FRU	\$ {attenduany.epi.date}	\$ {attenduany.epi.statut}
<b>Données attendues pour le calcul de votre contribution au fonds de résolution national (FRN)</b>					
Contribution Résolution	\$ {attenduany.frn}	XBRL	15 décembre 2023	\$ {attenduany.frn.date}	\$ {attenduany.frn.statut}
<b>Données attendues pour le calcul de votre contribution aux mécanismes de garantie de Place</b>					
Assiette des dépôts	\$ {attendugabarit.gdd.assiettedesdepots}	XLS	15 janvier et 30 avril pour la maquette enrichie des dépôts éligibles	\$ {attendugabarit.gdd.assiettedesdepots.date}	\$ {attendugabarit.gdd.assiettedesdepots.statut}
Assiettes titres, cautions ou indicateurs de risque	\$ {attendugabarit.mecanismegarantie}	XLS	30 avril (cf remarques 1, 2 ou 3)	\$ {attendugabarit.mecanismegarantie.date}	\$ {attendugabarit.mecanismegarantie.statut}

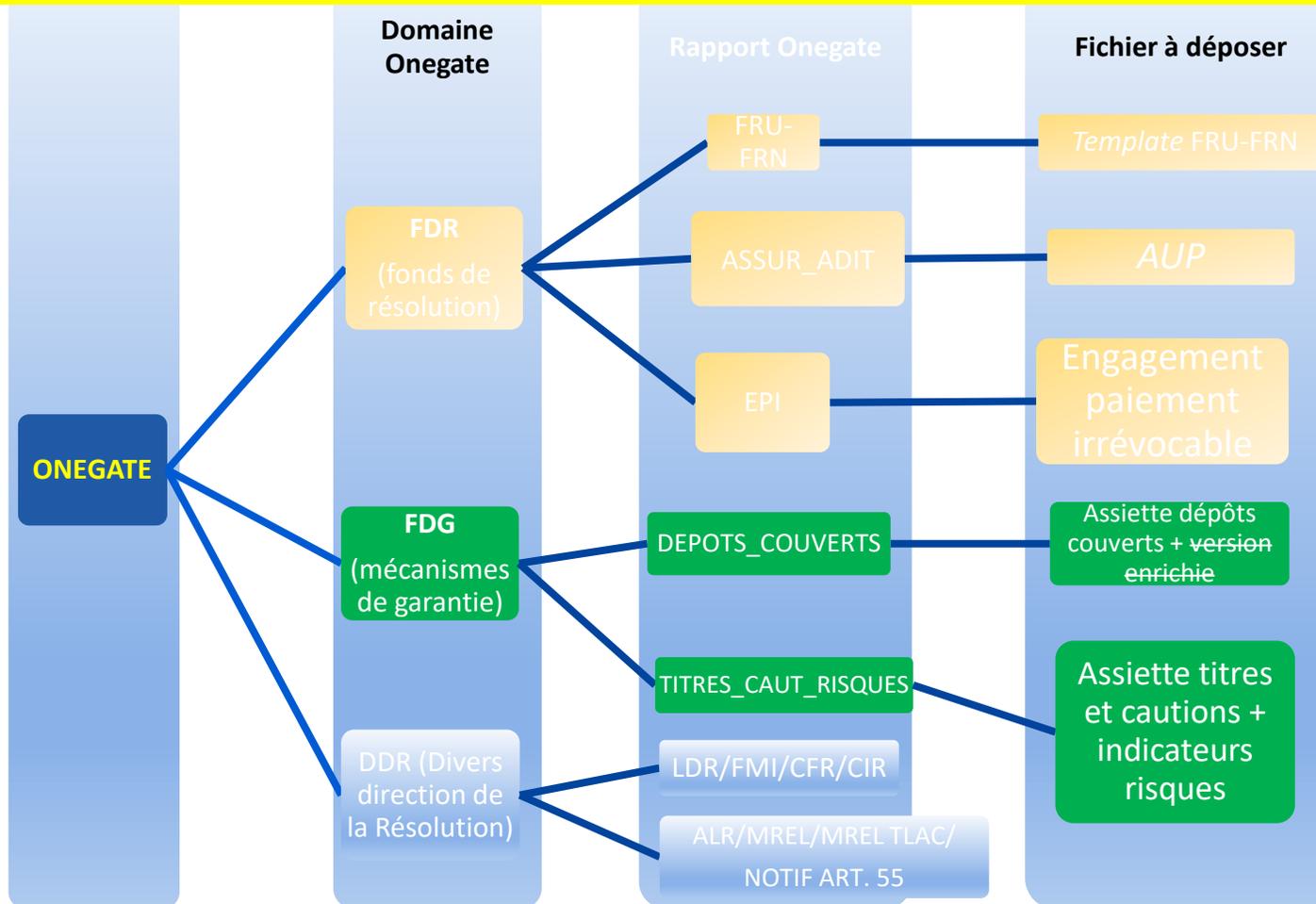


# MODALITÉS DE REMISE MÉCANISMES DE GARANTIE

- Ouverture de la collecte sur le portail ONEGATE le **15 décembre 2024**
- Remise Excel uniquement :
  - ❑ NE PAS TENTER DE SUPPRIMER LES PROTECTIONS ET LES FORMULES DES MAQUETTES -> Cela peut occasionner des erreurs de traitement
  - ❑ Pour l'assiette des dépôts couverts : si les données sont à 0 pour 2024, le dépôt peut être anticipé
  - ❑ Seule extension autorisée : **.XLS**
  - ❑ Pas de règle de nommage
  - ❑ Les maquettes seront disponibles sur le site e-Surfi Banque (Thème Mécanisme de garantie)
  - ❑ La maquette de l'assiette des dépôts sera à remettre pour le 15 janvier 2025
  - ❑ Ne pas oublier la maquette pour les indicateurs de risque à déclarer pour le 31 mars 2025 avec les assiettes des titres et des cautions
- AVANT TOUT DÉPÔT, vérifier que l'onglet « Règles de validation » ne contient pas de « NOK »
- **Ne pas laisser de liens** vers des fichiers **ou de formules** dans les cellules, faire des « coller **en valeurs** » des données

# DÉPÔTS DES DOCUMENTS : ONEGATE

Habilitation ONEGATE à l'adresse : [Support-ONEGATE@Banque-France.fr](mailto:Support-ONEGATE@Banque-France.fr) en demandant l'ouverture des droits, avec les codes CIB + LEI de l'établissement, pour les rapports des domaines FDG/FDR/DDR pour déposer vos remises et FGR + FDE pour consulter respectivement les CRC et le détail des attendus.



# EXEMPLE DÉPÔT DANS ONEGATE

- Exemple pour le *template* des dépôts couverts



## Choix du rapport

Recherche par domaine  Recherche par déclarant

1 Code du domaine Code du rapport Libellé du rapport

FDG		
FDG DEPOTS_COUVERTS	Depots Couverts	
FDG TITRES_CAUT_RISQUES	Titres Cautions et Risques	

**1. Choisir un des rapport selon le fichier à déposer**

# EXEMPLE DÉPÔT DANS ONEGATE

## Choix du rapport

FDG : DEPOTS\_COUVERTS [Depots Couverts](#) MODIFIER

**i** CIB : 73937 [CIB Test FONGAR](#) MODIFIER

Période : 2024 MODIFIER

2. Par défaut, Onegate propose la dernière période ouverte, doit correspondre à 2024 pour la campagne 2025

RAPPORT [HISTORIQUE DES IMPORTS](#)

Rapport : DEPOTS\_COUVERTS (Période : 2024)

Code	Nécessaire avant	Dernière mise à jour	État	Cycle de vie	Néant	Référence
<a href="#">Depots Couverts</a>	DEPOTS_COUVERTS	2025-01-15	2024-09-23		Initial	

3. Activer le lien HyperText

Le rapport est au statut « initial »



# EXEMPLE DÉPÔT DANS ONEGATE

## Chargement des fichiers :

**4. Charger la maquette**  
*En cas de remise d'une maquette corrigée, supprimer la précédente pour éviter un double envoi dans REGAR*

← [📁] +

Afficher uniquement les erreurs  Liste des extensions autorisées pour "pièce jointe":xls

	pièce jointe	Fichier signature
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document
📄	📎 Joindre un document	📎 Joindre un document

9 sur 9 lignes avec 2 colonnes | Lignes/Page 15 | Depuis la ligne 1

**5. Enregistrer le dépôt**

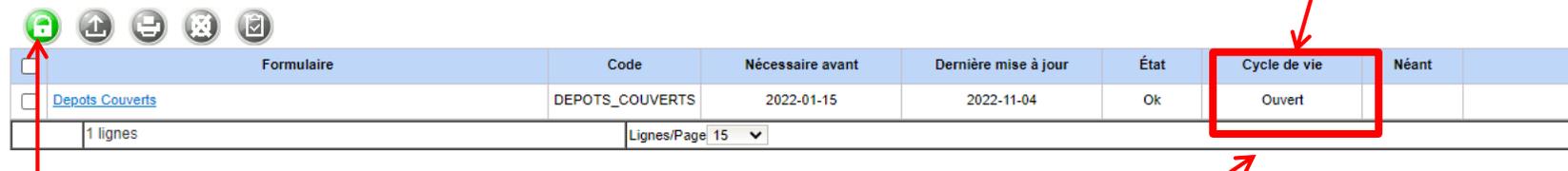
**6. retour**

**NB : le format attendu est précisé**

**SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ACTIVÉE!**  
Si configuré par l'établissement, sera vérifiée même si l'absence / erreur ne sera pas bloquante

# EXEMPLE DÉPÔT DANS ONEGATE

6 : Après retour sur cet écran, le statut du cycle de vie est passé de « Initial » à « Ouvert »



Formulaire	Code	Nécessaire avant	Dernière mise à jour	État	Cycle de vie	Néant
<a href="#">Depots Couverts</a>	DEPOTS_COUVERTS	2022-01-15	2022-11-04	Ok	Ouvert	

1 lignes | Lignes/Page 15

7/ cliquer sur le cadenas pour valider l'envoi

8: Après validation, le statut du cycle de vie passe alors de « Ouvert » à « Fermé »



## ACTIVATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

- Les remises dans Onegate peuvent être accompagnées de la signature électronique d'une personne habilitée
- Ces dernières (Dirigeants, mandataires...) sont désignées via le formulaire DAS (Droit à Signer) à renseigner sur le portail ONEGATE.
- Vérification par les applications de l'ACPR
- Pas de rejet ni de blocage en cas d'absence ou en cas de signataire non reconnu (la signature reste cependant obligatoire depuis le 01/11/2024)
- Le résultat du traitement sera remonté dans le compte-rendu de collecte



## VERIFIER LA VALIDITÉ DU DÉPÔT DANS ONEGATE

- **Après traitement de votre remise** : Mise à disposition d'un compte rendu de collecte (CRC) soit :
  - dans le menu « Suivi / Documents » dans le domaine FGR
  - dans le menu « Suivi / Remises » de votre remise
- Une remise sera traitée en **15 à 30 minutes** après fermeture du rapport dans Onegate
- Assurez-vous si la remise est valide ou si elle comporte des anomalies : dans ce cas, vérifier si elles sont **bloquantes** ou **non bloquantes**



## VERIFICATION DES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une remise sans anomalie dans Onegate ne signifie pas qu'elle a été acceptée pour calculer les contributions : des contrôles de qualité seront également effectués après le dépôt.

Les contacts figurant dans le premier onglet des *templates* et maquettes pourront être sollicités pour vérifier des données et devront, le cas échéant, procéder à une remise corrective.

Tant que l'échéance réglementaire n'est pas atteinte, tout établissement peut corriger sa demande librement par un nouveau dépôt dans Onegate.



**DES QUESTIONS ?**